



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 2 octobre 2018

## Communiqué de presse

### Journaux d'Annonces Judiciaires et Légales Autorisation pour l'année 2019

Conformément à l'article 2 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, les éditeurs qui souhaitent être inscrits sur la liste départementale des journaux pouvant publier des annonces judiciaires et légales en 2019, sont invités à adresser à la préfecture un dossier comportant le formulaire de demande d'inscription et l'engagement sur l'honneur, accompagnés des pièces justificatives.

Conditions pour être inscrit sur la liste départementale :

- être inscrit sur les registres de la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) ;
- paraître depuis plus de six mois au moins une fois par semaine ;
- être publié dans le département ou comporter pour le département une édition au moins hebdomadaire ;
- respecter des seuils de diffusion payante (1500 pour le département de la Martinique).

Les instructions et les formulaires sont disponibles sur le site internet de la préfecture [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr) rubrique « Journaux d'annonces légales ».

Les demandes doivent être adresser à la préfecture, par courriel à l'adresse [reglemention@martinique.pref.gouv.fr](mailto:reglemention@martinique.pref.gouv.fr) avant le **vendredi 16 novembre 2018**.

**Contacts réservés aux médias :**

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –  
[florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr](mailto:florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr)  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
sur Facebook : @prefet.martinique  
sur Twitter : @prefet972